

**Commission de Suivi de Site du Bassin de Lacq**  
**Réunion du Bureau du 21 novembre 2018 à 17h30**  
**Compte-rendu**

Membres du bureau présents et personnes invitées :

Collège	Nom	Fonction
Président de la CSS	Jean-Pierre DUBREUIL (Pdt)	Maire de Lagor
collectivités territoriales	Jacques CLAVE	Maire de Mont
collectivités territoriales	Patrice LAURENT	Maire de Mourenx / Conseiller Régional
administrations	Eddie BOUTTERA	Secrétaire Général du préfet
administrations	Thomas MARGUERON	ARS DD64
exploitant	Jean claude LANSOU	Arkema Lacq/Mourenx
exploitant	Marie Luce ALEGRE	TORAY CFE
personnes qualifiées	Benoît de GUILLEBON	Association Pôle Environnement Sud Aquitaine
riverains & associations	Gilles CASSOU	ARSIL
riverains & associations	Patrick MAUBOULES	SEPANSO Béarn
salariés	Jean Michel POUPON	CHSCT Air Liquide France Industrie
(invité)	Sylvie BROUAT	CCLO
secrétariat	Nordine AÏT ALI	DREAL UD64
(invité)	Yves BOULAIGUE	DREAL UD64
(invité) par téléphone	Sandrine COQUET	Epidemiologiste / Santé Public France
(invité) par téléphone	Christine CASTOR	Epidemiologiste / Santé Public France
(invité)	Bruno FORTAN	SANOFI
(invité)	Franck GALLICE	SANOFI

Excusée : Laurence BOUHABEN (CCI Pau Béarn)

**Ordre du jour :**

- État des rejets atmosphériques du site SANOFI Chimie à Mourenx
- Études épidémiologiques sur le bassin de Lacq
- Information sur l'état de fonctionnement de l'unité URS d'Arkema à Lacq
- Projet de plan d'action sur la connaissance et la maîtrise des rejets atmosphériques du bassin de Lacq

**Déclaration liminaire de SEPANSO à laquelle s'associe la CGT**

Sur le dossier SANOFI, pour SEPANSO, M. Mauboulès s'insurge contre le fait qu'une communication a été faite par le Préfet notamment, par voie de presse le 20 novembre avant que le bureau de la CSS n'ait été réuni et informé. Il fait lecture d'une déclaration remerciant la presse locale qui depuis le 31 août 2018, et encore le 20 novembre dernier, informe les membres du collège associations des évolutions et péripéties du dossier SANOFI. Cette même déclaration estimant surprenant et inquiétant, pour la bonne marche de la CSS, que les services de l'État préfèrent donner les informations à la presse et aux radios locales, plutôt que d'organiser des réunions de Bureau.

SEPANSO questionnée par la presse n'a pas été en mesure de donner son avis sur la situation.

M. Poupon s'associe à cette déclaration préliminaire et la complète par une demande de réunion du CISST sur le sujet du dossier SANOFI.

M. Bouttera, secrétaire général de la préfecture, indique que la préfecture a répondu à une demande de la presse qui avait identifié l'échéance de mise en demeure du 19 novembre et a questionné la préfecture. Le Bureau de la CSS a été réuni au plus près de l'échéance du 19 novembre, soit le 21 novembre. Un communiqué de presse du Préfet suivra la réunion de Bureau.

M. Mauboulès rappelle sa demande que la CSS se réunisse plus souvent.

M. Bouttera répond que le travail de la DREAL est d'abord de contrôler avant d'informer et de communiquer.

M. Aït Ali souhaite avoir confirmation que tous les membres du Bureau ont bien été destinataires des informations transmises par mail à deux reprises durant le mois d'octobre concernant le dossier SANOFI et notamment les résultats des mesures de surveillance, seul M. Poupon ayant réagi à cette transmission. Les membres du Bureau présents confirment bien avoir eux ces informations.

M. Mauboulès questionne sur la présence de deux personnes de la DREAL, en réponse à cette question de moyens.

M. Boulaigue justifie la présence de deux personnes de la DREAL : 1 pour assurer le secrétariat de la CSS, l'autre devant aussi intervenir sur la présentation du « plan d'action de Lacq ».

M. Mauboulès note avec satisfaction la communication de l'ensemble des comptes rendus de réunion, et insiste avec M. Poupon sur leur attention quant à la correcte mention de leurs observations. Il est rappelé qu'aucun compte rendu n'est publié sans l'avis des personnes concernées.

Concernant la demande de M. Poupon souhaitant que le CISSCT se réunisse, M. Bouttera souhaite savoir quand cette demande a été formulée à la DIRECCTE. Communication de cette demande sera faite à la DIRECCTE qui sera rendue destinatrice de ce compte rendu.

### **1. État des rejets atmosphériques du site SANOFI Chimie à Mourenx (Cf présentation jointe)**

M. Laurent, Maire de Mourenx demande ce que SANOFI réponde à la question suivante : « les rejets ont perduré pendant 40 ans, quel est l'impact sur la population? »

M. Fortant (SANOFI) rappelle que les mesures au rejet de valproate de sodium sont effectuées depuis 2014, considère qu'elles sont représentatives des rejets antérieurs, et que sur cette base les ERS successives (2015-2017) ont montré l'absence de risque.

M. Margueron (ARS) indique que l'ANSES s'est donné 6 mois pour consolider, la VTR actuellement utilisée (35 µg/m<sup>3</sup>).

M. Cassou (ARSIL) indique son scepticisme quant aux modélisations qui sont réalisées au regard des conditions aérauliques locales qui peuvent être mal décrites par les modèles. Il rappelle aussi que les mesures et modélisations récentes (été 2018) sont faites avec des niveaux de rejets plus faibles que les rejets historiques.

M. Bouttera note pour sa part que SANOFI, à la demande de la DREAL, a comparé les résultats des modélisations avec les mesures dans l'environnement, pour vérifier précisément la solidité des modèles.

Mrs Fortan et Gallice commentent ces résultats de comparaison qui confirment la fiabilité des modèles utilisés.

M. Poupon rappelle que les mesures aux rejets ne sont pas antérieures à 2014. M. Cassou insiste sur le fait que les modélisations et mesures n'ont été inter-comparées que sur la base des rejets actuels, 10 fois plus faibles que les rejets mesurés depuis 2014.

M. Mauboulès demande pourquoi on n'utilise pas les données météo les plus contraignantes pour la modélisation, et demande que les mesures dans l'environnement se fassent dans des conditions météorologiques pénalisantes.

En outre M. Mauboulès procède à la lecture de plusieurs questions préparées préalablement :

- Sur les conditions atmosphériques locales, pourquoi les différentes études de modélisation produites par SANOFI dans le cadre des évaluations de risque sanitaire ne prennent pas en compte les conditions météo les plus défavorables qui peuvent durer des heures?
- Sur le bromopropane, pourquoi ne pas faire des mesures en continu à l'émission comme dans l'environnement, et éditer un journal pour archiver ces résultats?
- Sur le bromopropane pouvez-vous nous communiquer la totalité des résultats en nous transmettant les rapports d'analyses ?
- Sur la comparaison entre les modèles de dispersion (ARIA ou ADMS) et les mesures environnementales, il apparaît des écarts avec des facteurs parfois de 2 à 13. Pourquoi ne pas utiliser de facteur correcteur que SEPANSO propose de fixer à 10 ?
- Pourquoi sur l'évaluation du risque sanitaire du Bromopropane les effets « *sans seuils* » ne sont pas appréhendés et pourquoi il n'est pas déterminé d'indicateur d'excès de risque individuel ?
- Sur le Valproate de sodium, pouvez-vous nous communiquer la totalité des résultats en nous transmettant les rapports d'analyses ?
- Sur le Valproate de sodium, pouvez-vous faire des mesures en continu à l'émission avec enregistrement et édition d'un journal pour archiver ces résultats?
- S'il est imposé à SANOFI de supprimer le rejet de valproate de sodium, comment SANOFI procéderait ?

M. Mauboulès communique ces questions écrites, et toutes les autres qui n'ont pas pu être posées en séance, auxquelles il sera répondu.

M. Fortant d'ores et déjà indique que les modélisations ont été réalisées en tenant compte de conditions météorologiques triennales et en retenant les plus forts niveaux de concentration modélisés, pour des hypothèses de rejet allant jusqu'à 3 kg/h. Les mesures environnementales sont confrontées en ordre de grandeur aux rapports de modélisation, et les résultats sont cohérents.

Il est aussi indiqué que les mesures en continu sont réalisées à l'émission pour les COV, comme indicateur de non saturation des charbons actifs. La DREAL rappelle que ce qui fait foi en termes de conformité, c'est le prélèvement périodique à l'émission.

M. Fortant indique aussi ne pas pouvoir faire de mesure en continu sur le valproate de sodium.

M. Margueorn demande si l'analyse du valproate de sodium est normalisée.

M. Fortant indique que trois laboratoires différents ont assuré les prélèvements à l'émission, mais un seul assure l'analyse (Laboratoire des Pyrénées et des Landes). Les résultats obtenus entre les différents laboratoires sont cohérents. Pour les mesures dans l'environnement, le prélèvement est assuré par la société AECOM alors que l'analyse est réalisée par le laboratoire TERA Environnement.

Il n'existe pas aujourd'hui de méthode normalisée reconnue pour les analyses de valproate de sodium.

M. Cassou regrette que le directeur de l'entreprise SANOFI ne se soit pas excusé de la situation engendrée par les rejets de l'usine (en référence à une interview donnée à la presse sur la question du bromopropane). Il estime que l'on ne saura sans doute jamais l'impact de ces rejets, et la population reste inquiète. Il rappelle le travail d'information réalisé.

M. Bouttera demande à M. Cassou si les riverains sont désormais rassurés au regard du niveau actuel des rejets.

M. Cassou s'estime rassuré temporairement par les informations dont il dispose et constate que des progrès ont été apportés, et pas que chez SANOFI, soulignant que sur la plate-forme de Lacq aussi des progrès étaient perçus, mais considère que l'assurance et la confiance ne s'installeront définitivement que lorsque les industriels seront capables de montrer des garanties dans le temps. S'adressant aux industriels, il indique qu'il faut savoir reconnaître quand il y a un problème.

M. Bouttera souligne que sur le sujet SANOFI, il y a un exercice de transparence, le Bureau de la CSS a été tenu informé dans les temps et l'exploitant vient avec des résultats.

M. Poupon estime que SANOFI ne prend pas suffisamment de mesures de prévention pour ses salariés, car ses objectifs devraient être plus ambitieux que le simple respect des valeurs limites d'exposition professionnelle. Il affirme également que des fiches d'exposition des salariés de SANOFI n'existent pas et qu'elles devraient être réalisées. Selon lui, l'avis et l'information des salariés sont insuffisamment pris en compte par SANOFI

M. Gallice (SANOFI) rappelle que l'information est délivrée aux délégués du personnel du site de SANOFI à Mourenx.

M. Mauboulès rappelle que l'enjeu est l'historique des rejets et qu'aujourd'hui SANOFI est autorisé par le préfet à rejeter près de 2 tonnes de valproate de sodium par an.

M. Aït Ali (DREAL) rappelle que l'arrêté préfectoral ne fixe aucune limite annuelle de rejet. Les 2 tonnes par an évoquées par M. Mauboulès étant sans doute déduites de l'autorisation préfectorale fixée à 200 g/h multiplié par 8600 heures par an. Sur le cas du valproate de sodium, l'enjeu sanitaire pour les populations est selon l'avis de l'ANSES de garantir une exposition maximale journalière et pas annuelle ; c'est pour cette raison que la limite d'autorisation est fixée à 200 g/h en moyenne journalière.

M. Margueron rappelle la demande d'identifier les métabolites (produits de dégradation) du valproate de sodium.

M. Mauboulès demande s'il est possible de réduire encore le rejet, et d'aller vers le rejet zéro. Il demande si SANOFI a anticipé cela.

M. Gallice indique qu'il prendra acte de toute nouvelle VTR que l'ANSES préconiserait, et que les conditions de rejet actuelles garantissent le respect de la VTR actuelle, avec un coefficient de marge de plus de 10.

M. Poupon est préoccupé par les effets cocktails qui doivent être pris en compte.

## **2. Études épidémiologiques sur le bassin de Lacq**

A la demande de SEPANSO, Mme Coquet pour Santé Publique France a été invitée de nouveau à faire un état d'avancement des études épidémiologiques en cours sur le bassin.

Au préalable, M. Mauboulès exprime le mécontentement de la SEPANSO de constater un glissement du planning de 6 mois. L'étude de morbidité devrait être effective. En outre, SEPANSO souhaite une étude spécifique sur les effets des expositions passées aux rejets de SANOFI.

Mme Coquet rappelle qu'aujourd'hui parmi toutes les études prévues, l'étude de contexte local est finalisée. Le rapport est en cours de validation en interne, il conviendra de finaliser la façon de restituer ce travail. La CSS qui a déjà été informée des conclusions principales de cette étude sera associée au choix de diffusion de cette étude.

Concernant l'étude de faisabilité de l'étude de morbidité, elle est en cours de finalisation, et un point de restitution est envisageable pour fin 2018, dans le cadre de la concertation déjà mise en place.

Pour l'étude de mortalité, il avait été présenté deux modèles. Modèle n°1 se limitant à actualiser l'étude IPSED, un modèle n°2 plus fin, pas encore parfaitement consolidé. La méthode prévue pour ce modèle n°2 qui avait été présentée en juin dernier n'apparaît pas complètement stabilisée, et l'étude devrait être disponible en fin de premier semestre 2019.

Pour l'étude de santé perçue, celle-ci a commencé, elle implique une approche novatrice de travail participatif, qui nécessite un travail préalable en interne de la part de Santé Publique France qui n'est pas visible. Mme Coquet propose d'avoir courant décembre des échanges avec les associations sur la méthode de travail, ce que SEPANSO et l'ARSIL acceptent.

En ce qui concerne l'étude spécifique portant sur les effets éventuels des rejets historiques de SANOFI, Mme Coquet indique le contenu de sa réponse à l'ARS : Les indicateurs associés aux rejets de VPS, telles que les malformations congénitales, sont intégrés dans l'étude de faisabilité de l'étude de morbidité, et c'est la disponibilité des données qui permettra d'assurer un contrôle à l'échelle du bassin. La possibilité d'une étude épidémiologique spécifique aux rejets de SANOFI se heurte à la connaissance de l'historique des rejets, car il n'existe pas de moyen discriminant sur l'origine des rejets et les indicateurs sanitaires qui seront observés.

M. Laurent évoque l'enjeu de l'autisme pour cette substance. Mme Coquet précise que la comptabilisation est complexe, mais que cet indicateur peut être intégré, dans l'examen de faisabilité.

M. Margueron indique qu'une surveillance renforcée et une incitation à la déclaration ont été faites auprès des médecins de toute pathologie pouvant être associée à ces rejets (Valproate de sodium et bromopropane) tout en rappelant que les effets potentiels ou avérés de ces substances ne leur sont pas propres.

Mme Coquet indique qu'une revue bibliographique a été réalisée pour identifier des biomarqueurs qui pourraient être retenus pour les substances rejetées par SANOFI. Aucun biomarqueur fiable n'a pu être identifié ou lorsqu'ils existent, ils ne peuvent être représentatifs que d'une exposition récente de l'ordre de quelques heures seulement.

M. Mauboulès s'interroge si l'étude de morbidité est finie et les résultats seront communiqués fin 2018 comment seront intégrées les pathologies en lien avec les émissions de SANOFI.

Mme Castor pour Santé Publique France rappelle que fin 2018 c'est les résultats de l'étude de faisabilité sur la morbidité qui seront connus, il n'y aura pas de résultat sur la morbidité pour fin 2018. Par contre, il sera possible de connaître les liens de cause à effet qui pourront être recherchés par cette étude. Mme Castor rappelle l'importance de vérifier si la puissance statistique est disponible pour permettre d'identifier des corrélations. L'étude de faisabilité permettra de lister les pathologies qu'il sera pertinent d'analyser et celles qu'il sera impossible d'analyser. Il n'y aura cependant pas de résultat de l'étude elle-même en 2019.

### **3. ARKEMA- URS (Cf présentation jointe)**

M. Lansou, pour le compte d'Arkema, présente les principes et l'historique de l'Unité de Revalorisation du Soufre (URS). Les améliorations apportées à l'URS ou programmées sont présentées : fiabilisation, traitement des vésicules acides (premier trimestre 2019), surélévation à 60 mètres de la cheminée (second semestre 2019). L'objectif est de réduire les recours au torchage afin de respecter les limites de rejet de SO<sub>2</sub>, et de limiter l'impact des phases, et aussi d'améliorer les conditions de rejet de l'URS elle-même.

A la question de M. Bouttera, M. Lansou (ARKEMA) indique que les cartouches filtrantes de vésicules acides qu'il est projeté d'installer au premier trimestre 2019 seraient dans l'idéal remplacées tout les 6 ans, lors des arrêts réglementaires.

En ce qui concerne le panache de vapeur, le réchauffage permettra de le faire disparaître, quand bien même c'est énergivore. M. Mauboulès indique que le problème porte sur le contenu du panache, pas sur sa visibilité.

M. Lansou indique que la visibilité du panache est aussi un enjeu.

M. Mauboulès demande pourquoi le SO<sub>3</sub> n'apparaît plus dans la présentation.

Dans les faits, le traitement des vésicules acides porte bien sur ces substances.

M. Mauboulès renvoie au rapport de l'inspection du 15 février 2018. Il est fait référence à une demande d'Arkema pour que l'URS ne soit plus une installation de traitement de déchets. Il souhaite savoir si cette demande est entérinée.

M. Boulaigue indique que le classement en tant qu'installation de traitement de déchets se justifiait initialement à cause du traitement des terres soufrées qui n'a plus cours aujourd'hui. Le sujet reste en débat, car l'URS traite son propre flux gazeux et celui de SOBEGI.

M. Poupon demande quels sont les impacts des rejets de SO<sub>2</sub> dûs aux opérations de torchage, lors des défaillances de l'URS .

M. Lansou n'a pas de réponse sur l'impact de ses rejets de SO<sub>2</sub>, mais indique que ces rejets sont encadrés réglementairement par l'arrêté préfectoral et que le réseau ATMO NA permet d'en mesurer l'impact en SO<sub>2</sub>.

M. Boulaigue complète ce qui précède en précisant que le SO<sub>2</sub> est irritant et que les épisodes de torchage s'accompagnent parfois de signalements (selon les conditions de dispersion). La surveillance assurée par ATMO montre cependant la baisse tendancielle des épisodes de pollutions et des dépassements de seuils réglementaires (350 µg/m<sup>3</sup> sur 1 h) de quelques occurrences par an (pour une tolérance de 24 occurrences annuelles).

M. Cassou s'interroge sur les compétences techniques d'OP systèmes et estime qu'il serait nécessaire de faire des pilotes avant de procéder à des réalisations industrielles potentiellement impactantes.

M. Boulaigue indique que l'URS est depuis son démarrage soumise à des valeurs limites strictes en raison notamment du statut « traitement de déchets » de l'installation, qui ont été respectées.

A la demande de M. Mauboulès, M. Boulaigue rappelle que la société Arkema est autorisée à un niveau de rejet de SO<sub>2</sub> de 1 600 t/an incluant les séquences de torchage. Les impacts du torchage doivent être limités, et l'objectif à terme est de réduire les niveaux autorisés.

M. Lansou indique que depuis le début 2018, 1 150 t de SO<sub>2</sub> ont été rejetées.

A la demande de M. Mauboulès, M. Lansou indique les trois points de rejet de SO<sub>2</sub>. (URS < 5 t/an, la torche, et l'unité de production d'acide sulfurique de l'ordre de 200 t/an).

#### **4. Plan d'action Lacq (Cf présentation jointe)**

M. Boulaigue insiste sur le caractère novateur de la démarche, qui est inspiré par le contexte local, et que la réglementation nationale ne demande pas.

M. Mauboulès veut connaître la liste des industriels concernés par ce plan d'action.

M. Poupon demande pourquoi il y a priorisation sur Lacq.

M. Boulaigue précise que les enjeux de signalement sont aujourd'hui concentrés autour d'Induslacq, où les productions sont les plus importantes en volumes.

M. Dubreuil insiste sur l'enjeu que représente selon lui cette démarche pour l'avenir du bassin.

M. Lansou et Mme Alègre indiquent avoir reçu les projets d'arrêtés: les industriels auront besoin de clarifier certains points avant de répondre au Préfet.

M. Mauboulès soulève la question des effets cocktails et des mélanges.

M. Aitali indique que la prise en compte des effets cocktails n'est pas envisageable car il n'existe pas de données toxicologiques prenant en compte les effets des interactions entre substances. M. Boulaigue indique que la surveillance de l'environnement qui sera mise en place à terme pourrait permettre d'identifier des mélanges de substances.

M. Mauboulès demande des indications sur le calendrier et les différents acteurs.

M. Boulaigue indique que la procédure contradictoire est en cours et amènera à présenter les projets d'arrêtés au plus tôt en CODERST de janvier. Les délais indiqués dans la présentation sont indicatifs, car ils ne sont pas encore confrontés aux réalités et difficultés techniques possibles. Au mieux, le délai de surveillance environnementale pour Induslacq serait fin 2019. Qui quoi comment ?

La DREAL procédera au besoin à des tierces expertises. Elle communiquera aussi la liste des sites industriels concernés.

#### **5. Points divers**

M. Cassou demande à connaître le délai de restitution du rapport Osmanthe. (caractérisation olfactive du site d'Induslacq), et comment seront financés les nouveaux moyens de mesure prévus par ATMO.

M. De Guillebon indique que la restitution de ce rapport par Mme Jaubert sera disponible pour les industriels en janvier prochain.

M. Boulaigue indique que ATMO veut s'équiper sur ses fonds propres d'un matériel mobile permettant de procéder à de la mesure en continu de COV (y/c soufrés), et molécules acides, et ce, courant 2019.

Enfin, M. Mauboulès demande à avoir une présentation en Bureau de CSS des activités d'UPL (Arysta et Cerexagri).

**Prochaines réunions**

- La réunion plénière de la CSS aura lieu le 17 décembre à 17h00 ;
- Les membres du Bureau sont invités à suggérer par mail des points d'ordre du jour ;
- La prochaine réunion de Bureau se tiendra le 29 janvier à 17h00.